

## Conseil Municipal extraordinaire du 28 mai 2021 – Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le **28 mai 2021**, le Conseil municipal, légalement convoqué le **25 mai 2021**, s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **17h00**, sous la présidence du Maire Dominique CHAMBON.

Nombre de conseillers municipaux présents, en exercice : 14

### **ETAIENT PRESENTS :**

Nathalie BARNY, Maria CERQUERA, Dominique CHAMBON, Frédéric CHALEIX, Robert DUFOUR, Luc GABETTE, Frédéric GAILLARD, Patrick GIBAUD, Rémi GRENOUILLET, Dominique JARDIN, Josiane LEFORT, André RAVET, Françoise TOMAS.

**EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir :** Paola GABORIAU

**INTERVENANTS EXTERIEURS** – Florence PAILLET, en charge de l'assainissement Limousin et Jean-Pierre PATAUD, vice-président en charge de l'eau est assainissement au sein de la communauté de commune Ouest Limousin.

**Secrétaire de séance désigné :** Nathalie BARNY

---

Monsieur le Maire présente les intervenants extérieurs.

M. PATAUD présente la loi sur le transfert de l'assainissement en 2026, qui va nécessiter en amont, un diagnostic sur l'ensemble des communes de la communauté de communes Ouest Limousin.

Concernant Cussac, il y aura trois petites stations : Fayolas, La Genette et Négrelat.

Les autres stations ayant déjà fait l'objet, par la commune de cette étude.

Mme PAILLET remet à chaque élu présent, (PJ) le document de diagnostic qui explique les différentes phases et procédures en amont du transfert.

Lot 1 : Il sera en complément de celui qu'à fait la commune sur ses stations principales.

Lot 2 : Les conclusions et bilans seront portées à la connaissance de chaque collectivité.

Il est précisé par les intervenants les point suivants :

- ✚ Que même si cette étude est portée par la communauté de commune, la gestion reste aux communes jusqu'en 2026.
- ✚ A compter du 01/01/2022, les subventions prévues à hauteur de 50% ne seront plus attribué ; c'est pourquoi il est urgent que les communes délibèrent en conseil l'adhésion à la convention, pour bénéficier de cette possible dotation.
- ✚ Sur le diagnostic, les chiffres énoncés et estimatifs sont ceux de l'ATEC (agence permettant l'assistance à maîtrise d'ouvrage).
- ✚ Que le coût a été vu en conférence des maires de la communauté de commune Ouest Limousin, suivant la situation de chacun.

### Questions :

- ✓ Est-il possible d'envisager une gestion en régie ou autre formule que celle actuellement ?

Pour Mme PAILLET, ce point sera évoqué et analysé dans le 2<sup>ème</sup> lot.

- ✓ Qu'en est-il de la FC TVA (Fond de Compensation de la TVA ; c'est-à-dire que sur la TVA payée, il y a un reversement, sur l'année N+1 de 16,404% des 20% de TVA sur travaux HT) qui n'est possible que s'il y a des travaux ?

Pour Mme PAILLET, oui vraisemblablement.

- ✓ Si la compétence n'est pas transférée comme l'exige actuellement la loi, que se passe-t-il pour la communauté de communes pour récupérer la TVA ?

Mme PAILLET répond qu'il y a un accord de principe.

- ✓ A quel moment aurons-nous le coût réel pour la commune ?

Mme PAILLET répond que ce sera à la fin de l'étude soit en 2023 et qu'il ne sera demandé que 30% des frais réels HT.

- ✓ Dans les investissements prévus et à venir, le coût sera-t-il ajouté au prix du m<sup>3</sup> de l'eau ?

Monsieur PATAUD répond oui.

- ✓ Josiane LEFORT demande si pour les villages il serait possible de procéder à des branchements individuels, via le SPANC ?

Pour M. PATAUD il serait très difficile de revenir à des branchements individuels en lieu et place de branchements collectifs.

- ✓ André RAVET demande ce que devient l'amortissement des emprunts qui ont été faits pour les travaux, au moment du transfert en 2026 ?
- ✓ M. PATAUD répond que tout est transféré (charges et amortissements).

### Remarques :

- ✓ Mme PAILLET :

✚ Ce diagnostic est obligatoire et régulier

✚ Il est demandé aux communes, dans un cadre obligatoire, de signer une convention sur un estimatif.

- ✓ Luc GABETTE :

✚ Être vigilant sur l'aspect réglementaire qui ne peut pas être bon pour Cussac ; il y aura une obligation de résultats avec mise en conformité réglementaire pour un coût très élevé et un résultat inquantifiable.

- ✚ L'agence de l'eau suit depuis 6 mois les différents diagnostics et beaucoup de situation ne sont pas bonnes.
- ✚ L'assainissement autonome c'est bien parce que ça enlève de la pollution. Néanmoins il existe des branchements qui sont hors collectifs au bout du branchement. Il est également difficile s'il n'y a pas de terrain de faire un assainissement individuel.

Jean-Pierre PATAUD précise que l'agence de l'eau ne veut plus subventionner ce type de branchement.

Sans d'autres questions et remarques, le Maire fait procéder au vote :

**Pour : 14                      Contre : 1                      Absention : 0**

Fin de séance à : 18H00

***Vu pour être affiché et publié, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.***